

SYAGE - PROJET DE ZONE D'EXPANSION DE CRUE DU BOIS DU ROSAY

Réunion n°1 du Groupe de travail riverain du 30 novembre 2023

Compte-rendu

Version définitive, Décembre 2023

Personnes invitées :

- Propriétaires riverains, exploitants agricoles et forestiers inclus dans la zone de surinondation et dans un périmètre de 50 mètres autour de l'emplacement prévisionnel de l'aménagement (environ 80 personnes conviées)
- Représentants du SyAGE
- Chambre d'agriculture
- Elus des communes d'implantation du projet

Participants :

Participants à la réunion	
<i>Maîtrise d'ouvrage et partenaires techniques</i>	
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA	Vice-président du SyAGE
M. Éric CHALAUX	Directeur technique du SyAGE
Mme Emilie DESCAMPS	Direction juridique du SyAGE
Aurèle MAHIEU	Chambre d'agriculture Régionale d'Ile de France
Nicolas LE MEHAUTE	Ateliers du dialogue, en charge de l'animation
Jean-Luc CAMPAGNE	Dialter, en charge de l'animation
Sarah PONEN	SyAGE, cheffe de projet
François BIRMANT	SCE Aménagement et Environnement, en charge de l'étude d'impact agricole et forestière
Clément DUSSERRE	SCE Aménagement et Environnement, en charge de l'étude d'impact agricole et forestière
<i>Propriétaires et exploitants</i>	
Gilles GROSLEVIN	Mairie de Solers
Serge BARBERI	Mairie de Soignolles-en-Brie
Alain BRUCHER	Mairie de Soignolles-en-Brie
Thierry BUCHEL	Propriétaire
Denis DUPUY	Maire adjoint Ozouer-le-Voulgis
M.J.NOVASIAK	Propriétaire
Hubert BILLARD	Exploitant agricole
Yves LEFEBVRE	Propriétaire
Bruno DOMANGE	Propriétaire
M. et Mme DE ALBUQUERQUE	Propriétaires
François MARTIN	Propriétaire
Stephen DOMBRECHT	SCEA FERME DES ETARDS
Philippe DOMBRECHT	Propriétaire

Documents annexes : Diaporamas présentés en réunion / Document présentant le cadre de la concertation / Cartes et documents mis à disposition ou affichés lors de la réunion

Ordre du jour :

- ✓ Rappel des caractéristiques du projet et réponses aux questionnements exprimés lors de la réunion publique du 20 septembre 2022 (SYAGE)
- ✓ Présentation du cadre de la concertation (Atelier du dialogue – Dialter)
- ✓ Présentation et validation du diagnostic agricole et forestier (SCE Aménagement et Environnement)

1. Introduction de la réunion

- Mots d'accueil de M. Guy Usseglio-Viretta en tant que représentant du SyAGE :
 - Réunion qui fait suite à une première réunion publique qui s'était tenue à Yèbles le 20 septembre 2022 et qui avait permis de présenter la genèse du projet de zone d'expansion des crues sur le site du Bois de Rosay.
 - Réunion qui n'a pas vocation à détailler l'avancement des études techniques sur l'aménagement en lui-même, car celles-ci sont en cours et s'appuieront sur le diagnostic agricole ainsi que sur les investigations préalables (géophysique, sondages géotechniques, levés faune/flore, pédologie).
 - Propositions d'aménagement présentées au printemps 2024.
 - Projet de protection contre les inondations de quartiers très sensibles et qui s'articule avec d'autres approches, car c'est un ensemble de solutions à mettre en œuvre aussi bien à l'aval et à l'amont qui limiteront les conséquences des crues :
 - Diagnostics de vulnérabilité engagés par le SyAGE sur les quartiers exposés pour inciter les propriétaires à se protéger à un niveau individuel.
 - Projet de renaturation du Blandin sur la confluence Yerres/Seine, avec l'EPA ORSA, le département, le territoire Grand Orly Seine-Bièvre et la commune de Villeneuve Saint-Georges, qui doit soustraire 200 logements de la zone inondable.
 - L'état des lieux agricole et forestier est mené conjointement aux études techniques car il peut influencer les solutions d'aménagements retenues (emplacement de l'ouvrage hydraulique ainsi que de ses accès et des aménagements écologiques par rapport aux cultures en place).

2. Rappel du projet et de ses caractéristiques principales

- **Présentation par Sarah Ponon (SyAGE)** du projet tel qu'il est actuellement envisagé (cf. diaporama)
- **Préoccupations exprimées par les riverains / discussions :**

- Inquiétudes concernant l'impact du projet en amont du Pont des Seigneurs, en particulier sur le Domaine de la Pierre Blanche à la confluence Avon-Yerres.

Réponse du SyAGE : L'impact de la surinondation, c'est-à-dire l'élévation supplémentaire de la ligne d'eau due à l'aménagement par rapport à la ligne d'eau en crue sans ouvrage s'arrête selon les études préliminaires au Pont des Seigneurs (l'élévation supplémentaire est maximale au niveau de l'ouvrage et s'atténue progressivement jusqu'à rejoindre la ligne d'eau normale au niveau du Pont). Néanmoins le SyAGE précisera ces éléments une fois que l'emplacement de l'aménagement et ses caractéristiques techniques seront connues. Le SyAGE étudiera également les zones inondables de l'Avon à partir de fin 2024 et étendra son système d'alerte SyRIAC prochainement sur les affluents de l'Yerres.

- Questionnement sur l'impact sur la station d'épuration d'Ozouer-le-Voulgis

Réponse du SyAGE : L'influence de l'ouvrage ne remontera pas jusqu'à la station d'épuration située dans le bourg d'Ozouer-le-Voulgis. Des discussions sont engagées avec la communauté de communes gestionnaire de la station d'épuration des Etards, qui doit être agrandie, afin que son fonctionnement soit adapté à la surinondation.

- Contestation de l'estimation du débit de projet par le SyAGE (évocation d'un débit de 70 m³/s au niveau du Pont des Seigneurs)

Le débit évoqué par M. Piot correspond à un débit très supérieur à la crue pour laquelle l'ouvrage est prévu. Le débit de 70 m³/s évoqué (débit d'atteinte au niveau des arches du Pont des Seigneurs) correspond à la crue de 1978 qui est une crue centennale. L'ouvrage est conçu pour agir prioritairement sur les crues dites fréquentes de type 1999 (crues décennales à trentennales) en écrêtant le débit de 47 m³/s à 35 m³/s. La crue de 2016 a été légèrement plus forte que la crue de 1978 (80 m³/s mesurés à Courtomer). Pour cette crue, l'ouvrage aurait induit une surinondation de 90 cm à 1 m par rapport à la situation actuelle (soit +10 ha inondés). Pour les crues encore supérieures, l'écart entre la ligne d'eau avant projet et la ligne d'eau après projet est nul (on dit que l'ouvrage est transparent, c'est-à-dire que les débits sont entièrement restitués au cours d'eau).

- Inquiétudes concernant l'impact de l'ouvrage sur l'accès à la propriété de M. Domange et à la prise en compte de cette contrainte dans l'évaluation financière du projet. Pour cette raison, les coûts réels du projet sont considérés par certains participants comme sous-estimés. Impossibilités d'accès à la parcelle de M. Warnier (exploitée par Stephen Dombrecht) par le gué des Etards à signaler également.

Le SYAGE avait déjà répondu préalablement à cette demande et indique que la perte d'accessibilité à la propriété de M. Domange sera prise en compte dans les études à venir mais que celle-ci dépend de la géométrie finale de l'ouvrage et de son emplacement. Tant que ceux-ci ne seront pas connus, le SyAGE ne pourra s'engager sur une manière de compenser la perte d'accessibilité occasionnée par le projet. Le SYAGE aura nécessairement besoin d'un accès au sec à l'ouvrage pour son entretien. Celui-ci pourra éventuellement être mutualisé avec l'accès proposé à M. Domange.

- Craintes concernant l'équilibre économique des exploitations agricoles soumises à la surinondation.

Les pertes d'exploitations seront indemnisées dans le cadre des protocoles d'indemnisation, sur la base des données technico-économiques collectées dans le cadre de l'étude d'impacts agricoles.

- Craintes quant à la perte de valeur des terrains.

Concernant la valeur vénale des terrains, elle sera estimée sur la base du barème des Domaines.

- Craintes que la surinondation conduise à augmenter les exigences liées aux intrants et aux problématiques de pollution de l'eau.

3. Présentation du dispositif de concertation

- **Présentation par Nicolas Le Méhauté (Atelier du Dialogue) et Jean-Luc Campagne (DialTer)** du dispositif de concertation (cf. diaporama)
- **Préoccupations exprimées par les riverains / discussions :**
 - Qu'y a-t-il à concerter ? Tout n'est-il pas déjà décidé ?

Réponse du SyAGE : Les objectifs du projet et les grands principes d'aménagement ont été conçus lors d'une première phase d'étude. Toutefois, au stade de conception opérationnelle, il existe des marges de manœuvre donnant de la matière pour une concertation avec les riverains impactés :

- Adaptations possibles du projet : Volume de stockage allant de 550 000 à 750 000 m³, fonctionnement de l'ouvrage lors des crues, emplacement précis du merlon, localisation et forme que prendront les mesures environnementales...
- Modalités de maîtrise foncière : rachat, échanges...
- Modalités de compensation pour les impacts négatifs qui ne pourront pas être évités.
- Préoccupations exprimées au sujet des mesures environnementales : Un arasement des merlons de berges, issus des curages successifs de l'Yerres par les agriculteurs au fil du temps, risque de provoquer des inondations plus fréquentes et plus importantes des terrains agricoles. L'impact négatif du projet pour les agriculteurs risque donc d'intervenir pour des crues inférieures à la crue de projet de l'ouvrage.

Les mesures environnementales peuvent en effet impliquer un arasement des merlons, cet impact négatif sera bien sûr quantifié et indemnisé le cas échéant.

- Crainte de réunions inutiles en l'absence de projet précis sur lequel discuter, impression de répéter les mêmes choses depuis l'annonce du projet.

Réponse du SyAGE : Le recueil des préoccupations alimente la conception du projet par le bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre. Sur cette base, plusieurs scénarios d'aménagement seront présentés lors de la prochaine réunion prévue au printemps 2024.

- Engagements du SyAGE dans la concertation vis-à-vis des riverains (prise de parole de M. Usseglio) :
 - Association systématique du groupe de travail riverains avant toute décision
 - Clarté des objectifs, de ce qui est négociable et ce qui ne l'est pas
 - Efficacité des réunions : Répondre aux besoins sans sur-sollicitation
 - Liberté de prise de parole en réunion dans le respect du groupe
 - Ecoute des besoins exprimés
 - Reconnaissance des savoirs de terrain
 - Réponse aux questions posées pendant ou après les réunions
 - Transparence des études et comptes-rendus
 - Prise en compte des attentes dans le respect des objectifs du projet
 - Justification des décisions prises
 - Maîtrise des délais de la concertation sans questions mises de côté

4. Présentation de l'état des lieux agricole et forestier

- **Présentation par Clément Dusserre et François Birmant (SCE Aménagement et Environnement et Environnement)** de l'état des lieux agricole et forestier en cours de finalisation (cf. diaporama).

L'objectif de la présentation est de consolider, avec les riverains, l'image actuelle des terrains concernés par la surinondation, afin de mieux estimer les impacts du projet dans le but de proposer des compensations.

- **Echanges avec les riverains :**
 - Questionnement sur le découpage parcellaire utilisé :

Réponse de SCE Aménagement et Environnement : S'il y a des incohérences au niveau cadastral, mais aussi sur le contenu des informations, elles seront corrigées à partir des éléments fournis par les riverains concernés.

- Questionnement sur le cadre juridique de la compensation :
 - Pas de compensation collective, mais individuelles.
 - Démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) : Même type de procédure qu'en cas d'artificialisation.
- Au-delà des activités productives, craintes pour l'usage de promenade le long de la rivière par les riverains.

Réponse du SyAGE : Les cheminements piétons existants seront autant que possible maintenus tout en prenant en compte la sécurité de l'ouvrage et de ses accès.

SyAGE - Projet de zone d'expansion de crue du bois du Rosay

- Question sur la finalité du projet : Doit-il permettre de poursuivre l'urbanisation en aval ?

Réponse du SyAGE : Non, l'urbanisation dans les zones inondables actuelles est stoppée. Le projet vise à répondre à l'exposition actuelle aux inondations qui sont un héritage du passé.

- Comment seront gérées les vannes de l'aménagement ?

Réponse du SyAGE : Le principe général de gestion est le suivant : pour les crues inférieures à la crue de projet (10-30 ans type crue de 1999), le système de régulation restera complètement ouvert pour permettre le passage des poissons et des sédiments. Lorsque les débits s'approchent de ceux de la crue de projet, le système de régulation est progressivement fermé pour permettre le remplissage de la zone et la baisse du débit en aval. Lorsque les crues sont supérieures aux crues régulées par l'ouvrage (ce qui est le cas de la crue de 2016 par exemple), le système de régulation est progressivement rouvert pour protéger l'ouvrage de la rupture et les débits excédentaires sont évacués par le biais d'une surverse (brèche dans le corps du barrage). Les débits et hauteurs d'eau seront mesurées par des sondes en amont et en aval de l'aménagement.

- Craintes concernant la maîtrise du devenir de l'aménagement sur le long terme. L'ouvrage pourra-t-il avoir de nouvelles vocations (plans d'eau...) ?

Réponse du SyAGE : non, l'ouvrage est conçu uniquement pour écrêter (c'est-à-dire réduire la pointe de débit) de certaines crues, il ne sera pas mis en eau de façon permanente. L'arrêté préfectoral d'autorisation de l'aménagement cadrera précisément son usage.

- Question de l'impact des travaux et de l'exploitation de l'ouvrage sur la qualité de l'eau.

Réponse du SyAGE : pour que le projet soit autorisé par les services de l'Etat, le SyAGE devra proposer des mesures pendant les travaux et une fois l'ouvrage en fonctionnement pour réduire le risque de pollution de l'eau. Pendant les travaux cela peut consister en des stockage étanches de carburant, en la pose préventive de barrages de rétention de pollution etc.

- Besoin d'un éclairage technique par les concepteurs du projet pour comprendre visuellement le fonctionnement de l'ouvrage avant, pendant et après la crue, afin de répondre aux questions nombreuses et récurrentes que les riverains se posent sur les limites de la zone de surinondation, sur l'influence de l'ouvrage en amont du pont des Seigneurs, sur l'influence en aval (sous-inondation) ...

Le SyAGE s'engage à produire des éléments visuels différents de ceux présentés jusqu'alors pour montrer de manière dynamique (c'est-à-dire avec leur évolution dans le temps) les hauteurs d'eau pour chaque type de crue, le mécanisme de remplissage de la zone d'expansion des crues etc.

5. Conclusions et suites de la réunion

Concertation :

SyAGE - Projet de zone d'expansion de crue du bois du Rosay

Pendant cette phase d'élaboration des scénarios d'aménagement, M. Le Méhauté et Mme Ponen sont disponibles pour recueillir les préoccupations et attentes qui n'auraient pas été portées jusque-là à la connaissance du SyAGE par les riverains.

Coordonnées :

- nlemehaute.ateliersdudialogue@gmail.com
syage@syage.org – 01 69 83 72 00

Etat des lieux agricole et forestier :

- Les exploitants présents demandent à ce qu'il y ait une prise en compte plus large de la variabilité des assolements sur plusieurs années (mises en cultures des parcelles en bord d'Yerres sur les 5 dernières années). Les exploitants s'interrogent également sur les références économiques prises en compte dans le diagnostic initial.
- **Possibilité de transmettre à SCE Aménagement et Environnement d'ici la fin du mois de décembre 2023 des données pour compléter l'état initial** en y apportant des informations complémentaires ou en modifiant des données éventuellement erronées. Sur cette base, l'état initial sera finalisé au début du mois de janvier 2024.
- Il est notamment attendu les compléments d'information sur la nature des boisements sur la zone d'étude.

Clément DUSSERE – Clement.dusserre@sce.fr – 06 82 71 70 87

François BIRMANT - francois.birmant@sce.fr – 06 75 89 78 54

Suites des réunions du groupe de travail riverain :

Prochaine réunion de présentation des scénarios d'aménagement prévue par le SyAGE au printemps 2024.

Entre temps, début des investigations préalables (faune-flore et géophysique a minima pour préciser l'état écologique du site et la présence de cavités souterraines).